

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-034 en date du 24 février 2017, une enquête publique est ouverte pendant **33 jours** du **lundi 27 mars 2017** (9h) au **vendredi 28 avril 2017** (17h), dans la commune de Rouillé, sur la demande d'autorisation présentée par la société Eole-Res Centrale Eolienne « Champs Carrés », d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 3 postes de livraison sur la commune de Rouillé, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Rouillé afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Rouillé.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 9h à 17h) sur un poste informatique.

Monsieur Pierre DOLLÉ, retraité de la police nationale, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif en date du 5 janvier 2017, recevra en personne, les observations du public en mairie de Rouillé, les jours suivants :

- Lundi 27 mars 2017 de 9h à 12h
- Samedi 1^{er} avril 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 12 avril 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 20 avril 2017 de 14h à 17h
- Vendredi 28 avril 2017 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre DOLLÉ, Monsieur Bernard CHAIGNAUD, retraité de l'éducation nationale, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - et en mairie de Rouillé, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société Eole-Res centrale Eolienne "Champs Carrés", dont le siège social est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, 84000 Avignon.

Le présent avis et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes »).